



Arrêté municipal temporaire N°65/2025

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation de circulation rue Marcel Malbranque

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU La demande du Président de l'association Team Rabbit, Monsieur Lionel Titren, aux fins d'obtenir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que l'évènement associatif organisé le samedi 27 septembre 2025, nécessite d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'évènement organisé le samedi 27 septembre 2025, l'association Team Rabbit, représentée par son président Monsieur Lionel Titren, est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Malbranque.

La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie du fait de cette installation sera à charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Dans le cadre de cet évènement associatif, la circulation rue Marcel Malbranque sera **interdite** le samedi 27 septembre 2025 de **8h à 22h**.

Article 3 :

L'installation de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8^{ème} Partie- Signalisation temporaire, sera à la charge de l'association.

Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 27/08/2025
Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- Monsieur Lionel Titren
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

